

Direction de l'Autonomie

Schéma de l'Autonomie et des Handicaps de l'Isère 2022-2026

Appel à Manifestation d'Intérêt Transformation

Présentation de l'AMI aux directions d'établissements
d'accueil en protection de l'enfance
DEJS - Lundi 15 janvier 2024



L'autonomie et les handicaps : de quoi parle-t-on ?

- Public en situation de handicap
- Public âgé (+ de 60 ans)
- Proches aidants



Le schéma de l'autonomie et des handicaps : un outil à la main de chacun

Un schéma, c'est la stratégie du Département pour les 5 ans à venir

Et c'est aussi un outil à la main de tous pour rendre notre société plus accessible, plus inclusive et plus favorable à une vie épanouie



Les enjeux prioritaires du Schéma Autonomie

A

*Valoriser les métiers
et
promouvoir leur
attractivité*

B

*Améliorer
la coordination
entre les professionnels
du soin
du médico-social
du social*

C

*Renforcer
la
qualité du service rendu
à la personne
à domicile
en établissement*

D

*Innover
pour soutenir
le bien vivre
chez soi
à domicile
en établissement*

E

*Adapter les
pratiques
professionnelles
à l'évolution des
besoins*

F

*Organiser
l'accueil et l'information
pour une meilleure
lisibilité
Faciliter l'accès
aux droits
et
la simplification des
démarches*

G

*Renforcer la
prévention
et
anticiper le repérage
des fragilités*

H

*Soutenir les
proches aidants*

J

*Favoriser
l'expression citoyenne
et permettre à chacun
d'être
au centre de son
parcours*



AMI

TRANSFORMATION

Rappel AMI 2022 Innovation

- L'AMI Innovation devient l'**AMI Transformation** pour
 - => **encourager les dossiers** (et éviter les freins potentiels liés à la notion d'innovation)
 - => **soutenir les projets/actions** contribuant à la mise en œuvre du Schéma.
- crédits votés: **15 000 000€ pour les projets personnes en situation de handicap (PH)**
10 000 000€ pour les projets personnes âgées (PA)
- **2023**: 5 539 398€ de subventions validées dont
4 065 050€ pour les PA / **1 874 305€ pour les PH**

POUR « ANTICIPER, INOVER ET ACCOMPAGNER » VOUS ÊTES PORTEUR D'UN PROJET POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN ISÈRE :

Objectif :

Pour soutenir l'amélioration des services dans le cadre du Schéma départemental autonomie 2022-2026.

Eligibilités:

En 2024, seront éligibles à l'AMI transformation les projets concernant:

- L'habitat inclusif ;
- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre des plans d'aides ;
- Les établissements sous compétence départementale, pour personnes âgées et adultes en situation de handicap ;
- Les activités de prévention portées par des associations, CCAS, CIAS, EPCI, collectivités territoriales, (hors ESMS), permettant le « bien vivre, bien vieillir » ;
- **Les établissements pour les enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.**



POUR « ANTICIPER, INOVER ET ACCOMPAGNER » VOUS ÊTES PORTEUR D'UN PROJET POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN ISÈRE

Modalités de soutien :

Le montant des subventions accordé sera ainsi de 50%, 80% ou 100% du projet, plafonnés de 10 000€ à 100 000€ en fonction du type de porteur et de la nature du projet présenté.

Le calendrier :

- Dépenses éligibles mises en oeuvre par les porteurs à compter du 1er septembre 2023.
- Publication du cahier des charges sur le site du Département le 8 novembre 2023.
- Date limite de réponse pour les porteurs de projet : **15 février 2024.**

Informations: en ligne sur la plateforme <https://subventions.isere.fr/>

Le schéma de l'autonomie et des handicaps : un outil à la main de chacun

En tant qu'acteur de la protection de l'enfance, comment m'engager dans la mise en œuvre du schéma ?

je peux m'engager aux côtés du Département

en me rapprochant de la **Maison Départementale de l'Autonomie**

Julie Boisseau, chef de projet stratégique - julie.boisseau@isere.fr

Pour?

monter des projets et/ou valoriser des actions

partager de l'information aux habitants

relayer les besoins remontés des citoyens



Nous comptons sur votre mobilisation

